



**DECISION N° 540/93/008/2023 DUM./4/2023 PORTANT AGREMENT DEFINITIF DE  
LA SOCIETE D'ASSURANCE « SERENITY INSURANCE COMPANY SA »**

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION  
DES ASSURANCES,**

Vu la loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi spécialement en ses articles 326 à 346;

Vu le décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Revue la décision n°540/93/008/2020 du 24 novembre 2020 portant Agrément provisoire de la société d'assurance « **SERENITY INSURANCE COMPANY SA** » ;

Vu, pièces à l'appui, la demande d'agrément définitif présentée par la société « **SERENITY INSURANCE COMPANY SA** » ayant son siège social à Bujumbura ;

La Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ayant délibéré ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** En application de l'article 326 de la Loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi, la société d'assurances « **SERENITY INSURANCE COMPANY SA** » dont le siège social est à BUJUMBURA est agréée définitivement pour pratiquer les opérations d'assurance Non Vie correspondant aux branches suivantes de l'article 333 du Code des assurances :

- Accidents ;
- Maladie ;
- Corps de véhicules terrestres autres que ferroviaires ;
- Corps de véhicules ferroviaires ;
- Corps de véhicules aériens ;
- Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux ;
- Marchandises transportées ;
- Incendie et éléments naturels ;
- Autres dommages aux biens ;
- R.C véhicules terrestres automoteurs ;
- R.C véhicules aériens
- R.C véhicules maritimes ;
- R.C générale ;
- Crédit ;
- Caution ;
- Pertes pécuniaires diverses ;
- Protection juridique ;
- Assistance.

**Article 2** : La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel du Burundi et sur le site web de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances.

Fait à Bujumbura, le 11 / 4 /2023

LE VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION  
DE SUPERVISION ET DE REGULATION  
DES ASSURANCES

Prime NGENDANGANYA

